

DOCTORAT EUROPEEN

INITIATIVE DU COMITE DE LIAISON

des Conférences de Recteurs et de Présidents des Universités
des pays membres de la Communauté Européenne

Il s'agit d'un label décerné en sus du Doctorat délivré dans chaque établissement lorsque les 4 conditions suivantes sont remplies.

- 1) L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'Enseignement Supérieur de deux états membres de la Communauté Européenne autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- 2) Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'Enseignement Supérieur d'un Etat membre de la Communauté autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- 3) Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue de la Communauté autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.
- 4) Ce doctorat devra avoir été préparé en partie, lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de la Communauté.